

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 DÉCEMBRE 2019**

**2019-149 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-ISÈRE (SAHI)**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 9

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Michel GIRAUDY, Claude GERMAIN, (Bourg-Saint-Maurice)
Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR (Montvalezan)
Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIÈRE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Séez)
Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY)
Clémence BERGER-SABBATEL, (pouvoir à Gilles FLANDIN)
Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Laurent HANICOTTE, Audrey NALIN, Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc PENNA

2019-149 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-ISERE (SAHI)

Le Président rappelle la délibération du 18 juin 2018 concernant la signature de la convention de mise à disposition des services administratifs de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au profit du Syndicat d'Assainissement de la Haute-Isère (SAHI).

Considérant la capacité ouverte, par l'article L.5111.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) confie à un autre EPCI la réalisation de prestations ne relevant pas d'un champ concurrentiel, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au profit du Syndicat d'Assainissement de la Haute-Isère.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

